



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

Modification temporaire du règlement de la circulation en vue des travaux de réaménagement de la rue du cimetière à Medernach

En sa séance du 29 janvier 2025, le collège échevinal a édicté la modification temporaire du règlement de la circulation suivante :

Article 1^{er}. – Pendant la durée des travaux de fraisage, la rue du cimetière à Medernach est barrée partiellement au trafic à partir du lundi, 3 février (7h30) jusqu'au mercredi, 5 février 2025 inclus entre l'entrée principale du cimetière communal et la maison n°28.

Article 2. – La réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Medernach, le 31 janvier 2025

Le collège échevinal

Bob Bintz, *bourgmestre*,

Daniel Baltes et Jean-Pierre Schmit, *échevins*



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
18, rue de Larochette
L-7661 Medernach



Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu